Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	**ARRÊTÉ N° HC / 71012 / DIRAJ / BRE du 24 MAI 2019 retardant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Taputapuatea à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen le samedi 25 mai 2019**

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R. 41 ;

Vu la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n°79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté n° HC / 278 / DIRAJ / BRE du 10 mai 2019 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de la Polynésie française à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen le samedi 25 mai 2019 ;

Considérant la demande du maire de la commune de Taputapuatea ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République ;

ARRÊTE

Article 1er : La fermeture des bureaux de vote est prévue à 19h00 dans la commune de Taputapuatea (Iles sous le Vent).

Article 2 : Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune de Taputapuatea.

Article 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef de la subdivision administrative des Iles sous le Vent et le maire de la commune de Taputapuatea sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel de la Polynésie française*.

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
République Française
HC 01
Polynésie Française

René BIDAL